



PROCÉDURE pour un CHANGEMENT de GÉRANT

Suite à l'assemblée générale ordinaire, il y a eu un changement de gérant. La procédure est établie pour le changement d'un gérant mais est adaptable pour plusieurs gérants.

Cette information doit être publiée dans un journal d'annonces légales et enregistrée au greffe du Tribunal de commerce dont le groupement forestier dépend et au plus tard un mois après la date de l'assemblée générale.

Voici les démarches à effectuer :

1 – Publier l'information dans un journal d'annonces légales (le tarif est fixé chaque année par Décret, compter 135,00 € environ).

Site sur lequel il y a la liste des journaux habilités à publier les annonces légales en 2025 : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Journaux-habilites-a-publier-les-annonces-judiciaires-et-legales/Journaux-habilites-a-publier-les-annonces-judiciaires-et-legales>

Cette annonce légale devra à minima comporter les éléments suivants :

Modification des dirigeants

Nom du groupement forestier tel que dans les statuts

SC au capital de Euros

Adresse du siège social

N° immatriculation au RCS de (greffe compétent : Béziers ou Montpellier)

Par décision des associés du (date de l'assemblée générale)

Un nouveau gérant a été nommé :

Nom, prénom et adresse complète du gérant.

En cas pluralité de gérants, « X nouveaux gérants ont été nommés » : même attributs.

Mention au RCS de (greffe compétent : Béziers ou Montpellier).

Après parution, vous recevrez une attestation de parution à conserver au format pdf.

2 – Créer un fichier au format pdf avec le procès-verbal de l'assemblée générale qui nomme le gérant ou rédiger un extrait des délibérations signé par le nouveau gérant et l'enregistrer au format pdf également.

3 – Se créer une identité numérique. Aller sur le site :

<https://franceconnect.gouv.fr/franceconnect-plus>

L'identité numérique est obligatoire pour se connecter sur le site de l'INPI qui permet de s'enregistrer au greffe du tribunal de commerce.

ATTENTION, vous devrez à la fin de la déclaration sur le site de l'INPI, procéder obligatoirement au règlement par virement bancaire dématérialisé, environ 190,00 € pour valider la démarche. Soit le groupement forestier possède une carte bancaire, soit c'est la votre et vous vous faites rembourser ensuite par le groupement forestier.

4 – Créer un fichier par gérant au format pdf comprenant la copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.

5 – Compléter en ligne et télécharger par gérant une attestation de filiation et de non condamnation avec le lien ci-dessous. L'enregistrer ensuite au format pdf.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationNonCondamnationEtFiliation>

6 – Se connecter sur le site de l'INPI avec le lien ci-dessous et commencer la déclaration de modification de société.

<https://www.inpi.fr/realiser-demarches/formalites-dentreprises/modifier-sa-societe>

C'est maintenant que les difficultés administratives en ligne vont commencer !

Soyez sûr de votre connexion Internet.

Soyez attentif, précis et n'hésitez pas à revenir en arrière.

Suivez scrupuleusement les indications et les demandes sur le site INPI, si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à les appeler et à leur exposer votre problème : appels du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au +33 (0)1 56 65 89 98.

Pour information, les « bénéficiaires effectifs » qui sont à déclarer sont les sociétaires porteurs de parts qui possèdent plus de 25 % des parts. Dans ce cas, prévoir en amont la copie de la CNI comme au paragraphe 4 ci-dessus.

Chaque gérant est aussi considéré individuellement comme un bénéficiaire effectif, car il a un contrôle sur les organes de direction ou de gestion.

Vous pouvez aussi faire appel au conseil fédéral de la fédération des groupements forestiers de l'Hérault pour vous aider dans cette démarche : fgfherault@gmail.com